

Arrêté d'interdiction de stationnement

Arrêté N° A 2023-141

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- VU le règlement sanitaire Départemental du Tarn,
- VU l'arrêté préfectoral du 25 Juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage,
- VU l'Arrêté municipal N° A 2023-140, pour la fermeture de la base du Dicoso en date du 20-10-2023,
- CONSIDÉRANT la présence dans certaines rues, places et lieux publics de la ville, des groupes d'individus anti autoroute, accompagnés ou non d'animaux, dont le comportement agressif provoque un trouble manifeste à la tranquillité, à la sécurité et à l'ordre public,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés, la sûreté ainsi que la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales et de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques,
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles à prévenir les troubles graves à la tranquillité et l'ordre publics

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Du samedi 21 octobre 2023 à 00 h 00 au dimanche 22 octobre 2023 à 06 h 00 inclus, le stationnement est interdit, sauf autorisation spéciale, sur l'ensemble de la base et des voies d'accès à la base de loisir « Les Etangs » du territoire communal.

L'interdiction concerne les voies, places et lieux suivants :

- Chemin des Héronnières
- La rue des Etangs, Chemin de la Serre,
- Chemin du Rigourdel de la RD 50 jusqu'au centre équestre de la Base des Etangs.

ARTICLE 2

Les véhicules en infraction à l'article 1 seront enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de la Brigade de Gendarmerie de VIELMUR, Mme la Directrice Générale des Services de la Ville, la police municipale ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saix, le 20 octobre 2023

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Date d'affichage :